



Thème 5: CONTROLER – REPRIMER LES VITESSES ET LES MOYENS MIS A DISPOSITION

Adriana ANTOFIE
Alain BIERLIER

Direction des Equipements routiers (DGO1-22)

Sommaire

- Aspects – Métrologie légale
 - Base réglementaire
 - Impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat par rapport aux équipements routiers liés à la sécurité routière
 - Etapes dans la gestion d'un dossier d'approbation de modèle « cinémomètres »
 - Type de matériel disponible
 - A venir
- Aspects – Marchés publics (moyens mis à disposition)
 - Liste des moyens mis à disposition par le SPW
 - Réglementation applicable : circulaire RADARs
 - RADARs Fixes - Contrat cadre
 - RADARs Tronçons - Contrat cadre
 - Franchissement feux rouges - Contrat cadre
 - Marché sujet à commande de location de LIDARs

Base réglementaire 1/4

Liste complète

- Code de droit économique – Livre VIII Titre 3 - Unités, étalons et instruments de mesure
 - Définition de l'approbation du modèle - Art.VIII.48
 - Définition de la vérification primitive - Art.VIII.49
 - Définition de la vérification périodique - Art.VIII.50
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 relatif à l'approbation, à la vérification et à l'installation des instruments de mesure utilisés pour surveiller l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci
 - Approbation de modèle
 - Mise en service – vérification primitive
 - Suivi en service – vérification périodique
- Arrêté royal 3 décembre 2006 relatif à la protection de l'enregistrement, du traitement et de la transmission de données électroniques provenant d'instruments de mesure
 - Protection des données et le certificat de chiffrement
- Circulaire relative à la mise en service de radars le long des routes et autoroutes de Wallonie
 - Procédure à suivre pour le placement

Base réglementaire 2/4

Protection et sécurisation des données

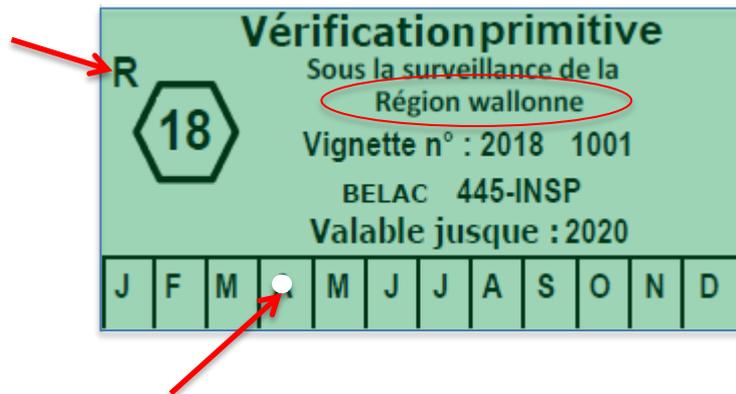
- Suivant l'AR du 3 décembre 2006
 - Présenter un certificat de chiffrement/cryptage valide pour les informations reprises au dossier d'infraction

IMPORTANT :

- ⇒ Pour la mise sur le marché : l'approbation de modèle doit être valide
- ⇒ Pour la verbalisation : la vérification (primitive ou périodique) et le certificat de chiffrement doivent être valides

Base réglementaire 3/4

Exemples des vignettes métrologiques pour les cinémomètres



Selon les situations :

- Vignettes d'autres régions
- Vignette du fédéral

Base réglementaire 4/4

« Héritage » suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat

- Code de droit économique – Livre VIII Titre 3 - Unités, étalons et instruments de mesure
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 relatif à l'approbation, à la vérification et à l'installation des instruments de mesure utilisés pour surveiller l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci
- Arrêté royal 3 décembre 2006 relatif à la protection de l'enregistrement, du traitement et de la transmission de données électroniques provenant d'instruments de mesure

Impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat par rapport aux équipements routiers liés à la sécurité routière

Avant 1^{er} janvier 2015

- ❑ Compétence fédérale
 - Autoroutes
 - Franchissement au feu rouge
 - Voies à grand gabarit
 - Routes régionales
 - Chantier sur routes et autoroutes
- ❑ 1 demande d'approbation de modèle pour l'autorité de métrologie fédérale

Après 1^{er} janvier 2015

- ❑ Compétence fédérale
 - Autoroutes
 - Franchissement au feu rouge
- ❑ Compétences régionales
 - Voies à grand gabarit
 - Routes régionales
 - Chantier sur routes et autoroutes
- ❑ 4 demandes d'approbation de modèle – 1/ autorité de métrologie (1 fédérale +3 régionales)

Impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat par rapport aux équipements routiers liés à la sécurité routière

Avant 1^{er} janvier 2015

- ❑ Compétence fédérale
 - Autoroutes
 - Franchissement au feu rouge
 - Voies à grand gabarit
 - Routes régionales
 - Chantier sur routes et autoroutes
- ❑ 1 demande d'approbation de modèle pour l'autorité de métrologie fédérale

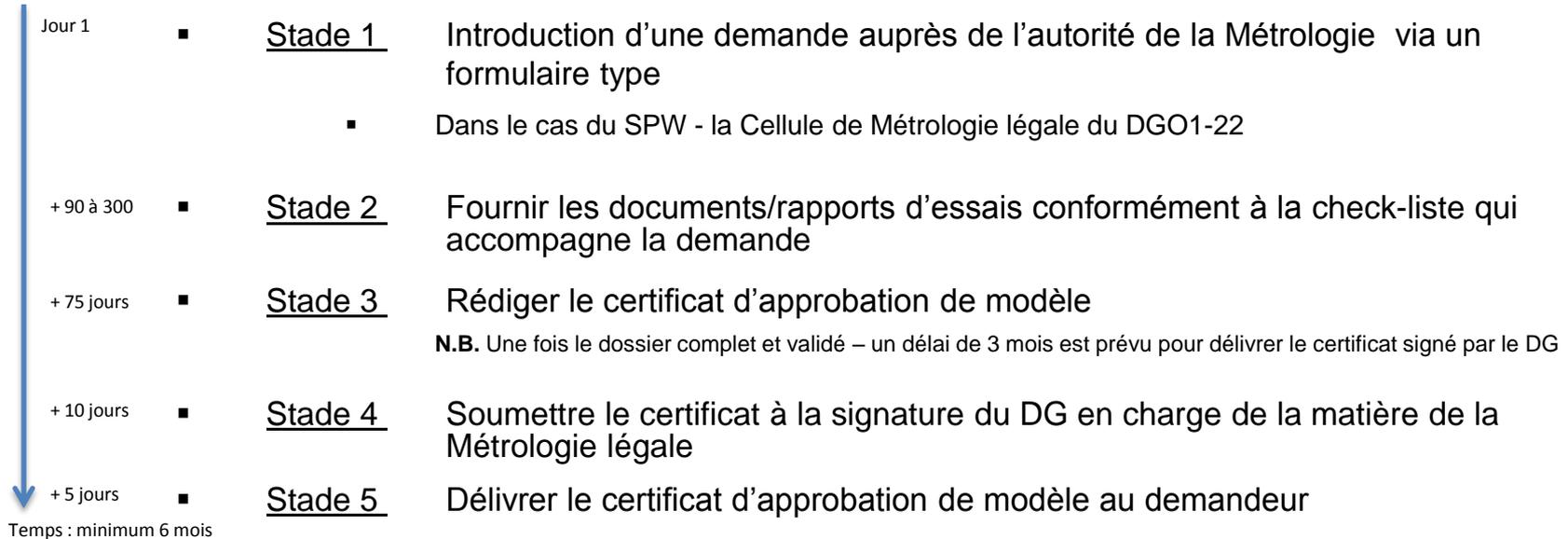
Après 1^{er} janvier 2015

- ❑ Compétence fédérale
 - Autoroutes
 - Franchissement au feu rouge
- ❑ Compétences régionales
 - Voies à grand gabarit
 - Routes régionales
 - Chantier sur routes et autoroutes
- ❑ 4 demandes d'approbation de modèle :
1/ autorité de métrologie
(1 fédérale + 3 régionales : RW, RF, RBxl)

Note: Instruments concernés - cinémomètres / curvomètres / pesage en mouvement de véhicule

Etapas dans la gestion d'un dossier d'approbation de modèle « cinémomètres »

Suivant l'AR du 12 octobre 2010



Type de matériel disponible



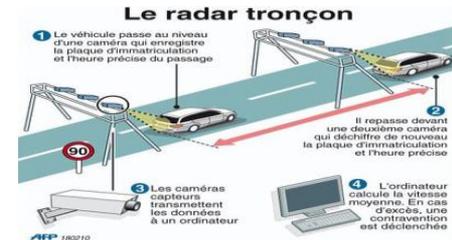
Type de matériel disponible

- Mesure de vitesse avec système radar fondé sur l'effet Doppler
(c'est-à-dire à l'aide d'un faisceau d'onde)
 - Radar fixe
 - mesure de la vitesse surveillées avec appareil radar stationnaire (ex: en véhicule en présence d'un agent)
 - mesure de la vitesse autonomes avec appareil radar stationnaire (ex: sur un poteau ou dans un conteneur)



- Mesure de vitesse avec système Laser
 - LiDAR
(c'est à dire à l'aide d'un faisceau de lumière)

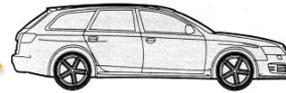
- Surveillance du trafic par tronçon - contrôle de parcours
 - Calcule de la vitesse moyenne sur un trajet défini entre un point d'entrée et un point de sortie



- Surveillance au feu rouge et mesure de la vitesse instantanée
 - Système muni de boucles virtuelles intégrées dans le boîtier pour la détection de franchissement
 - Système fondé sur l'effet Doppler pour la vitesse instantanée

A venir

- Mesure de vitesse avec système radar
 - Mesure de la vitesse avec un système radar embarqué (moving radar)
- Mesure de vitesse avec système laser
 - Mesure de la vitesse ponctuelles manuelles avec un système laser (tenu à la main)
- Mesure de vitesse avec scanner laser
 - Scanner laser comme système multifonction
- Surveillance au feu rouge et mesures de la vitesse
 - Surveillance aux feux rouges et mesure de la vitesse avec système laser au radar
- Surveillance du trajet par tronçon mobile



Point de contact – Métrologie légale

Ir. Adriana ANTOFIE

**Expert Métrologie légale
Attaché qualifié**

**Service Public de Wallonie
Direction générale - Infrastructures routes bâtiments
Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière
Direction des Equipements routiers (DGO1-22)**

Cellule Métrologie légale

Boulevard du Nord, 8
B-5000 NAMUR
BELGIQUE

Tél : + 32 (0)81 / 77 27 65
Fax : + 32 (0)81 / 77 36 99

E-mail : adriana.antofie@spw.wallonie.be
<http://www.wallonie.be/fr/demarche/theme-list/254>

Sommaire

- Aspects – Métrologie légale
 - Base réglementaire
 - Impact de la 6ème réforme de l'Etat par rapport aux équipements routiers liés à la sécurité routière
 - Etapes dans la gestion d'un dossier d'approbation de modèle « cinémomètres »
 - Type de matériel disponible
 - A venir
- Aspects – Marchés publics (moyens mis à disposition)
 - Liste des moyens mis à disposition par le SPW
 - Règlementation applicable : circulaire RADARs
 - RADARs Fixes - Contrat cadre
 - RADARs Tronçons - Contrat cadre
 - Franchissement feux rouges - Contrat cadre
 - Marché sujet à commande de location de LIDARs

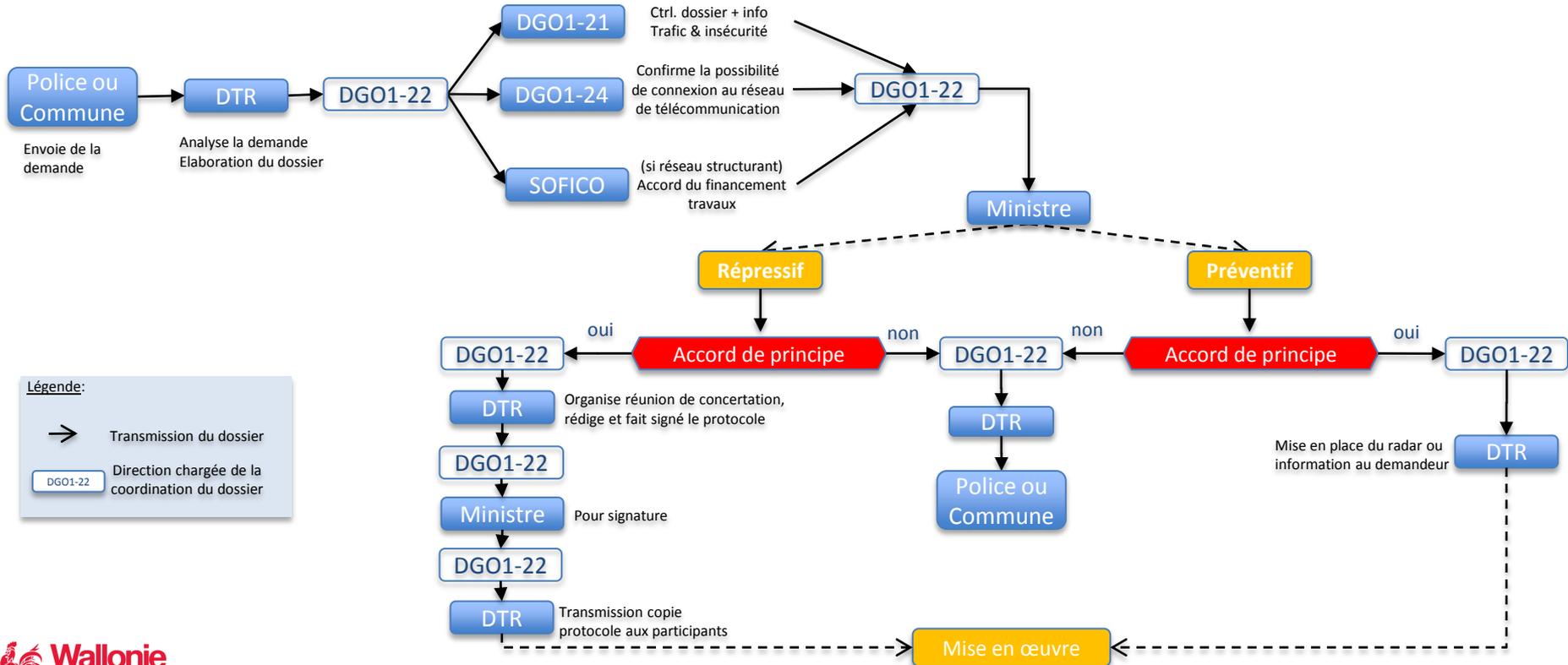
Liste des moyens mis à disposition par le SPW

- Contrat Cadre RADARs fixes – Vitesse instantanée
- Contrat Cadre RADARs Tronçons – Vitesse moyenne
- Contrat Cadre Franchissement Feux rouges
- Marché Sujet à Commande de location de LIDARs pour le réseau structurant
- Marché Sujet à Commande de location de LIDARs pour les zones de Police

Réglementation applicable : circulaire radar (1/2)

- Circulaire relative à la mise en service de radars le long des routes et autoroutes de Wallonie (07 août 2012)
 - Procédure à suivre pour le placement :
 - d'un radar fixe (préventif ou répressif)
 - d'une caméra feu rouge
 - d'un contrôle de trajet/tronçon
 - N'est pas d'application pour le placement d'un LIDAR
 - ceci demande l'aval du Parquet aussi bien sur routes (ZP) que sur autoroute (WPR)
 - documents particuliers : autoroutes – Demande de location d'un LIDAR, ZP – Document de Mise en Service (DMS)

Réglementation applicable : circulaire radar (2/2)



RADARs fixes - Contrat Cadre

- Vitesse instantanée
- CSC O1.02.02-16D35 : Centrale d'achat de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse instantanée sur le Réseau Wallon.
- Notifié le 08 janvier 2018
- Début du marché : 01 février 2018
- Durée : 3 ans, reconductible 1 X 1 an
- Commande si accord du Ministre (Voiries régionales)

RADARs Tronçons - Contrat Cadre

- Vitesse moyenne
- CSC O1.02.02-16D36 : Fourniture et installation de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse moyenne sur le réseau wallon.
- Offres rentrés, en cours d'examen
- Durée : 3 ans, reconductible 1 X 1 an
- Commande si accord du Ministre (Voiries régionales)

Franchissement Feux rouges - Contrat Cadre

- Franchissement feux rouges et vitesse instantanée
- CSC O1.02.02-16L69 : Fourniture et installation de systèmes de détection de franchissement de feux rouges.
- Notifié le 08 janvier 2018
- Début du marché : 01 février 2018
- Durée : 4 ans
- Commande si accord du Ministre (Voiries régionales)

Marché sujet à commande de location de LIDARs (1/2) - pour le réseau structurant (SOFICO)

- Protection du personnel travaillant sur autoroute (réseau structurant)
- CSC O1.02.02-13C28 : Location de cinémomètres routiers répressifs semi-fixes pour les chantiers (auto)routiers du réseau structurant de Wallonie – 01/03/2014 au 28/02/2018
- CSC O1.02.02-17L88 : Location de cinémomètres routiers répressifs déplaçables autonomes pour la Police Intégrée et le SPW sur le réseau structurant de la Région Wallonne – Procédure en cours, 3 ans + reconductible 1 an
- Commande : sur demande du FD du chantier via le document « Demande de location d'un LIDAR »

- Quelques données statistiques :

Année	Total de chantiers	Total de semaines de location	Remarque
2017	13	72	
2018	3	27	→ fin mars 2018

Marché sujet à commande de location de LIDARs (2/2)

- pour les services de la DGO1, les ZP et WPR

- Sécurisation temporaire de voiries reconnues comme zone à risques ou à problèmes, manifestations temporaires, travaux,
- CSC O1.02.02-16D27 : Location de cinémomètres routiers répressifs déplaçables autonomes pour la Police Intégrée et le SPW sur les routes et autoroutes du territoire de la Région Wallonne – 01/11/2016 au 31/10/2018
- CSC O1.02.02-18A69 : Location de cinémomètres routiers répressifs déplaçables autonomes pour la Police Intégrée et le SPW sur les routes et autoroutes du territoire de la Région Wallonne – En cours de rédaction, 3 ans + reconductible 1 an
- Commande : sur demande du service de la DGO1, de la ZP ou de la WPR via le document « Document de Mise en Service (DMS) »

- Quelques données statistiques :

Année	Total de chantiers par service			Total de semaines de location	Remarque
	ZP	WPR	DT		
2017	32	1	1	208	
2018	20	0	1	69	→ fin mars 2018

Sommaire

- Aspects – Métrologie légale
 - Base réglementaire
 - Impact de la 6ème réforme de l'Etat par rapport aux équipements routiers liés à la sécurité routière
 - Etapes dans la gestion d'un dossier d'approbation de modèle « cinémomètres »
 - Type de matériel disponible
 - A venir
- Aspects – Marchés publics (moyens mis à disposition)
 - Liste des moyens mis à disposition par le SPW
 - La réglementation applicable : circulaire RADARs
 - RADARs Fixes - Contrat cadre
 - RADARs Tronçons - Contrat cadre
 - Franchissement feux rouges - Contrat cadre
 - Marché sujet à commande de location de LIDARs

Point de contact – Marchés publics

Ir. Alain BIERLIER

**Ingénieur civil Electricien (Electronique)
Attaché qualifié**

**Service Public de Wallonie
Direction générale - Infrastructures routes bâtiments
Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière
Direction des Equipements routiers (DGO1-22)**

Boulevard du Nord, 8
B-5000 NAMUR
BELGIQUE

Tél : + 32 (0)81 / 77 26 41 – Direct : + 32 (0)81 / 77 34 30
Fax : + 32 (0)81 / 77 36 99
GSM : +32 (0)475 / 80 65 65
E-mail : alain.bierlier@spw.wallonie.be

Questions?

**Merci pour votre prudente attention et bonne route
sans excès de vitesse**

